MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-09-2025

Dossier complet le : 29-09-2025

N° d'enregistrement : 006325/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'installation photovoltaique au sol sur la commune de Vicq-sur-Mer (50).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: EREA INGENIERIE

Raison sociale: SARL

N° SIRET: 51467389600031

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: WAEBER

Prénom(s): Lionel

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une installation photovoltaique au sol sur la commune de Vicq-sur-Mer (50). Cette installation photovoltaique de faible hauteur sera situee sur la parcelle A 289 correspondante au site de l'ancienne decharge municipale qui a accueilli des ordures menageres jusqu'en 1984 et qui par la suite a servi de depot de dechets verts et de gravats. La decharge n'a pas fait l'objet d'une remise en etat, elle a ete recouverte par les apports de gravats. Aujourd'hui, le site du projet est inutilise, la commune procede a un broyage annuel. L'installation photovoltaique au sol occupera une surface de 1,4 ha pour une puissance de 0,996 MWc. Les modules choisis pour ce projet ont une puissance unitaire d'environ 615 Wc et sont inclines a 15° sur le site du projet. L'inter-rangee entre les tables de modules disposees en 3V est de 4,5 m. La hauteur maximale est egale a 296 cm et la hauteur minimale des modules est de 110 cm afin de ne pas considerer le projet de parc photovoltaique au sol comme artificialisant sur la zone d'etude en repondant aux criteres du decret ZAN (Zero Artificialisation Nette).

4.2 Objectifs du projet

La construction d'une installation photovoltaique au sol servira a produire de l'electricite decarbonnee tout en valorisant sur la commune de Vicq-sur-Mer, le site aujourd'hui inutilise de l'ancienne decharge municipale. Le projet de parc photovoltaique se situe en zone A correspondante aux zones naturelles a vocation agricole dans le PLU de la commune de Cosqueville, ancienne commune appartenant a la commune nouvelle de Vicq-sur-Mer. D'apres le reglement du PLU, sont autorisees "Les constructions et installations necessaires aux services publics ou d'interet collectif, y compris l'implantation d'eoliennes, a condition qu'elles soient realisees dans le cadre de la reglementation en vigueur." Le site du projet est situe dans une zone soumise a la loi littorale. Le site fait aussi partie de la liste des friches dans le decret n° 2025-842 du 22 aout 2025 modifiant le decret n° 2023-1311 du 27 decembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme. Le site peut donc d'accueillir un projet de parc photovoltaique au sol en discontinuite du bati existant. Ainsi, le projet de parc photovoltaique au sol sur la commune de Vicq-sur-Mer est compatible avec le document d'urbanisme et la reglementation en vigueur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront lances de preference durant l'automne ou l'hiver afin de ne pas impacter les periodes de floraison et de reproduction des especes potentiellement presentes sur le site et ses alentours. La mise en place des panneaux solaires est facilitee par la conception des fondations. Pour ce projet, l'utilisation de longrines sera privilegiee afin de ne pas impacter les dechets presents dans le sol. Une etude geotechnique sera realisee en amont de la construction du parc photovoltaique au sol. Cette etude determinera la dimension des longrines utilisees. Celles-ci devront faire 1m² maximum afin de repondre aux criteres de derogation des projets photovoltaiques du decret ZAN (Zero Artificialisation Nette). Le site se composera aussi d'un poste de livraison, d'onduleurs situes derriere les modules, d'une bache incendie de 60 m3, d'un chemin d'exploitation de 4 m de large ainsi que d'une cloture de 2 m de haut faisant le tour du site et des passages a faune situes tous les 20 m. Le poste de livraison sera soit de couleur grise ou habille d'un bardage bois afin qu'il s'integre au mieux dans le paysage.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La duree d'exploitation attendue est de 30 ans, a compter de la mise en service de la centrale. Comme toute installation photovoltaique, l'exploitation est assez simple : - Un suivi a distance par le producteur d'energie ; - Une visite et des interventions annuelles de maintenance preventive ; - Des eventuelles interventions simples sur site pour les maintenances curatives. Un entretien mecanique de la vegetation sera realise. Cet entretien concerne les herbes sous les panneaux. En raison de la nature polluee du site, un entretien ovin ne peut pas etre envisage. Par conception, un parc photovoltaique est demontable a la fin de son exploitation. La remise en etat du site s'en trouve donc facilitee. Cependant, l'intervention d'engins de chantier restera neanmoins necessaire et impliquera des operations specifiques au nettoyage du site et a l'effacement du chantier de demantelement. Le site du projet sera donc remis a son etat initial apres la phase de demantelement du parc photovoltaique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a une declaration prealable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturee du projet Puissance installee Nombre de modules Dimension du poste de livraison	(1,4, ha) (0,996, MWc) (4 283, m²) (7,5 x 3 x 2,5, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Route du Mouret (Cosqueville) 50330 Vicq-sur-Mer

Code postal : 50330 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 1°22'30"W Lat. : 49°41'29"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone A du PLU de Cosqueville, commune appartenant a la commune nouvelle de Vicq-sur-Mer.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF I "Marais de Vrasville et Rethoville" se situe a environ 800 m au nord du site. La ZNIEFF I "Pointe de la loge et marais de Cosqueville" se situe a environ 1 km au nord-ouest du site. La ZNIEFF II "Caps et marais arriere-littoraux du nord-Cotentin" se situe a environ 800 m au nord du site.
En zone de montagne ?	☐	☑	La commune de Vicq-sur-Mer n'est pas soumise a la loi montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Pas de proximite avec une zone de protection Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	La commune de Vicq-sur-Mer est soumise a la loi littorale. Le site du projet est inscrit dans la liste des friches du decret n° 2025-842 du 22 aout 2025 modifiant le decret n° 2023-1311 du 27 decembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme. Ce decret permet de deroger a la regle de continuite inscrite dans la loi littoral pour les projets photovoltaiques prevus sur des
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Pas de proximite avec un parc national, un parc naturel marin, une reserve naturelle (nationale ou regionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel regional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	Le site du projet ne se situe pas a proximite d'une zone couverte par un plan de prevention du bruit ou arrete.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Le site du projet ne se situe pas dans la zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondial ou d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Aucune zone humide ne se situe sur le site du projet d'apres les donnees recueillies sur le reseau partenarial des donnees sur les zones humides (https://sig.reseau-zones-humides.org/). Le site est une ancienne decharge municipale, des dechets sont presents des les 20 premiers centimetres de sols et sur plusieurs metres de profondeurs, ils ont ete couverts par une couche
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	La commune n'est pas concernee par un PPRN ou PPRT
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☑	☐	Le site n'est pas recense dans les sites et sols pollues. Cependant il correspond a une ancienne decharge municipale n'ayant pas fait l'objet de travaux de rehabilitation, tout types de dechets etant presents directement dans le sol, il peut etre considere comme pollue.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Le projet ne se situe pas dans une zone de repartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le site du projet ne se situe pas dans un perimetre de protection rapprochee de captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le site du projet ne se situe pas dans une zone de site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 "Recifs et marais arriere-littoraux du Cap Levi a la Pointe de Saire" se situe a environ 800 m au nord du site du projet.
D'un site classé ?	☐	☑	Le site du projet ne se situe pas a proximite d'un site classe

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le projet n'engendre pas de prelevements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'impliquera pas de drainages et/ou des modifications previsibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet n'est pas excedentaire en materiaux. Aucun terrassement ne sera effectue. Un amenagement sera seulement realise au niveau de l'entree du site afin d'installer le poste de livraison et la bache incendie.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet photovoltaique au sol est en adequation avec les ressources disponibles car il ne prelevera pas d'eau potable et ne sera pas raccorde aux reseaux d'assainissement et d'eau potable.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le site du projet correspond a l'ancienne decharge municipale. Il a ete anthropise, pollue et il est regulierement entretenu par broyage. De ce fait, le terrain d'implantation ne presente pas d'enjeu relatif a la flore, la faune, les habitats et les continuites ecologiques resultant de la nature degradee du terrain d'implantation. Ainsi, le projet n'engendrera pas de perturbation, de degradation
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site du projet n'est pas situe a proximite ou sur un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situe a environ 800 m au nord du projet. Du fait de la distance vis-a-vis du projet et de la nature bien differente des deux sites, aucun impact n'est attendu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet n'engendre pas la consommation d'espace naturel, agricole, forestier ou maritime. La hauteur minimale des modules est de 110 cm, les longrines font moins de 1 m² et l'interrang superieur a 2 m afin de ne pas considerer le projet de parc photovoltaique au sol comme artificialisant en repondant aux criteres du decret ZAN. De plus, un parc photovoltaique est une installation
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le site du projet n'est pas concerne par des risques technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Le site du projet n'est pas concerne par des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique au sol n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique n'est pas concerne par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique au sol engendre des deplacements et trafics seulement durant la phase chantier. En phase d'exploitation, le projet engendre peu de deplacements.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique au sol n'est pas considere comme une source de bruit. Il y aura un peu de bruit en phase chantier, en journee et en semaine.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique n'est pas concerne par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique au sol n'engendre pas l'emission d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique au sol n'engendre pas de vibration lors de la phase exploitation. Le projet engendre quelques vibrations durant la phase chantier, seulement en journee durant la semaine.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique n'est pas concerne par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Aucun eclairage permanent ne sera mis en place en phase chantier et en phase de demantelement. Il n'y aura pas de travaux realises de nuit. Aucun eclairage permanent installe en phase exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique au sol n'est pas concerne par des emissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Lors de la phase de chantier, le projet engendre des rejets dans l'air issus du gazole non routier pour le fonctionnement des engins de chantier et du gazole routier pour les poids-lourds, ainsi que les emissions de poussieres liees a la circulation de tous les vehicules presents. En phase exploitation, aucune emission ne sera generee. Par ailleurs, le projet participe a la reduction des emissions de CO2 car il ne necessite pas l'utilisation
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique au sol n'engendre pas des effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique au sol n'engendre pas la production de dechets non dangereux, inertes ou dangereux. Durant la phase chantier, le projet generera des dechets lies aux emballages des differents materiaux qui seront stockes dans une benne prevue a cet effet. En phase exploitation, les seuls dechets produits sont des dechets verts lies a la fauche.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel et archeologique. Concernant le patrimoine paysager, le projet de parc photovoltaique au sol sera integre paysagerement par le maintien et le renforcement eventuel de la vegetation existante autour du site. De plus, le poste de livraison sera aussi integre dans le paysage par l'application d'un bardage bois et/ou l'application d'une couleur grise.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le projet se situe sur une ancienne decharge municipale, sur un terrain regulierement entretenu et qui demeure inutilise. Le projet n'engendrera donc pas de modifications sur les activites humaines. De plus, ce projet permet de valoriser un site degrade en lui donnant une nouvelle vocation de production d'energie renouvelable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La solution de raccordement envisagee consisterait a se raccorder sur le poste-source de Valcanville situe a environ 5 km au sud du site du projet a vol d'oiseau. Pour cela, la solution retenue consiste en une extension de cable sur une distance d'environ 450 m jusqu'a la ligne HTA situee au nord du site du projet sur la route departementale 116 (cf. Etude de raccordement presente en annexe). Cette ligne HTA est reliee a une artere du poste-source de Valcanville. La tranchee de raccordement sera creusee en bordure de route sur l'accotement sans impacter les parcelles privees voisines et les enjeux environnementaux pouvant s'y trouver. De ce fait, les modalites de raccordement choisies seront sans incidence significative sur le milieu naturel.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les deux chemins ruraux situe sur les limites ouest et nord du site seront preserves afin de rester accessible aux riverains et exploitants agricoles. Des haies seront plantees ou renforcees tout autour du site afin d'integrer le parc photovoltaique dans l'environnement. La cloture et le portail seront de teinte grise, d'aspect galvanise afin d'etre discret dans le paysage. Le poste de livraison sera couvert d'un bardage bois ou de teinte grise pour s'integrer dans le paysage. La phase chantier debutera de preference pendant l'automne ou l'hiver afin de ne pas impacter les periodes de floraison et de reproduction des especes eventuellement presentes sur le site du projet et ses alentours. Aucun eclairage permanent n'est prevu sur le site afin d'eviter les perturbations sur la faune nocturne et lucifuge durant les phases travaux, exploitation et demantelement. La distance entre les rangees de panneaux sera de 4,5 m afin de permettre le maintien de potentielles especes des milieux ouverts sur le site. Une gestion adaptee sera mise en place afin de permettre aux especes floristiques d'effectuer leur cycle de developpement. Cette gestion consiste en un fauchage tardif. Le but de cette mesure est de maintenir un habitat ouvert sous les modules tout en limitant l'entretien sur les corteges floristiques. Concernant le risque incendie, il est prevu l'installation d'une bache incendie de 60 m3 positionnee a l'entree du site, d'un portail de 5 m de large et d'une piste perimetrale interieure de 4 m de large.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, l'installation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Vicq-sur-Mer ne vient en rien impacter l'environnement de maniere defavorable. Au contraire, ce projet permet de rehabiliter une ancienne decharge municipale, en centrale solaire au sol afin de produire une energie verte. Ce projet permet aussi de valoriser un site degrade pendant une duree de minimum 30 ans. On peut noter egalement que les 0,996 MWc de panneaux photovoltaiques permettront d'eviter l'emission de 1 600 tonnes de CO2 sur l'ensemble de son cycle de vie en comparaison d'une electricite produite avec le mix energetique francais.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom LECOCQ

Prénom Ilona

Qualité du signataire CHARGEE DE PROJET ENVIRONNEMENT ET E

À AZAY-LE-RIDEAU

Fait le 29-09-2025

Signature du (des) demandeur(s)